

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MAI/62	OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT
<u>Date du conseil municipal</u> 27/05/2021	
<u>Date de la convocation</u> 21/05/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 11 mars 2020,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2020,

VU le Compte de Gestion 2020 conforme au Compte Administratif,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 25 mai 2021,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2020 du budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DIT que le Compte Administratif 2020 de l'Assainissement se présente comme suit

Le Compte Administratif 2020 du Budget ASSAINISSEMENT se présente comme suit :

• **Section de fonctionnement**

o **LES RECETTES :**

Pour l'année 2020, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 159 931.68€

- Le chapitre 70 «ventes, produits fabriqués et prestations» pour 131 719.52€
- Le chapitre 74 «subventions d'exploitation» pour 14 256.00€
- Le chapitre 75 «autres produits de gestion courante» pour 2.63€
- Le chapitre 77 «produits exceptionnels» pour 3 626.50€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention» pour 10 327.03€

o **LES DEPENSES :**

Pour l'année 2020, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 159 381.04€

- Le chapitre 011 «charges à caractère général» pour 24 850.00€
- Le chapitre 66 «charges financières» pour 48 691.54€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements» pour 85 839.50€

• **Section d'investissement**

○ **LES RECETTES :**

Pour l'année 2020, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 224 792.23€

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 75 000.00€
- Le chapitre 10 « dotations et fonds diverses » pour 63 952.73€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 85 839.50€

○ **LES DEPENSES :**

Pour l'année 2020, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 160 285.10€

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 27 011.41€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 122 946.66€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 10 327.03€

Soit :

Un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 100 370.12€

Et

Un résultat déficitaire en section d'investissement de 58 025.52€

ARTICLE 2 :

DIT que Madame Le Maire ne prendra pas part au vote et sortira de la séance,

ARTICLE 3 :

VOTE le Compte Administratif 2020 du budget Assainissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



